

Procès-verbal n° 02/2024
de la séance du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Sébastien CAMMAL

Représentés : Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme LOCK Pascale / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme VALLES Bérangère / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Sylvie COSTA

Excusé : M. Lionel ESPEROU

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Question n° 1 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'adoption d'un ordre du jour modifié, qui comptera 9 points.

L'ordre du jour modifié suivant est adopté **à l'unanimité**

Question n°	Objet
1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption du procès-verbal n°01/2024 du 25/01/2024
3.	Décisions municipales n°02 à 10/2024
4.	Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres
5.	Personnel communal - Enquête de recensement de la population 2024 – Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs – Délibération n° 83/2023 du 6 décembre 2023 modifiée
6.	Finances - Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2024 - Délibération n°88/2023 du 6 décembre 2023 modifiée
7.	Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2024
8.	Marchés publics - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles « Andrée Cosso » et « les Garrigues » - Adoption du DCE – Lancement d'une procédure adaptée
9.	Marchés publics – Assurance « Dommages aux Biens » - Adoption

Question n° 2 – Adoption du procès-verbal n°01/2024 du 25/01/2024

Le Procès-Verbal n° 01/2024 du 25/01/2024 est adopté **à l'unanimité**

Question n° 3 – Décisions municipales n°02 à 10/2024

Le conseil Municipal prend acte les décisions municipales suivantes :

02-2024 Etude hydrogéologique pour la création d'un cimetière - BERGA SUD

03-2024 Convention de location de locaux communaux – DEHARD

04-2024 Désimperméabilisation cours des écoles Garrigues et Cosso - Demande de subvention DSIL 2024

05-2024 Permis de stationnement - Installations de chantier au 27 bis rue de la Fontaine – SAS ENVOL

06-2024 Convention de location de locaux communaux – CMBAY-HUGOL

07-2024 Défense des intérêts de la commune - SCI DOUDOU

08-2024 Autorisation de stationnement– Véhicule itinérant « DEGUSTER SUD » - Animations de quartiers 2024

09-2024 Autorisation de stationnement– Véhicule itinérant « CREATION POP-CORN » - Animations de quartiers 2024

10-2024 droit de voirie SABATIER Léa - Le p'tit sucré de Léa – KERMESE ALPEV 14 06 2024

S'agissant de la décision n°07/2024, Monsieur SARROUY demande des précisions sur le requérant et l'affaire portée devant le Tribunal administratif.

Monsieur le Maire explique le contexte du recours de M. Thierry DUMAS, représentant la SCI DOUDOU, riverain de la route de Teyran (RD 145) et du chemin des Carrières, qui s'interrogeait sur la régularité de la réglementation afférente à la circulation des véhicules de +3,5T dans ce secteur, et notamment d'un arrêté municipal. Ainsi, la Métropole, compétente sur la portion de RD 145 hors agglomération, a depuis mis en cohérence la pré signalisation au regard de l'interdiction de circulation des véhicules de +3T5 en traversée de Teyran, et la commune a pris un nouvel arrêté municipal pour régler la circulation de ces mêmes véhicules sur le chemin des Carrières, abrogeant l'arrêté litigieux . Ainsi, elle a sollicité du juge administratif un non-lieu à statuer

Question n° 4 – Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° 12/2024

Madame Sylvie COSTA rapporte l'affaire ;

A la demande du Groupe majoritaire « Objectif Vendargues 2020 » et au regard de nouvelles contraintes personnelles et professionnelles de certains membres élus, il est proposé de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres afin d'assurer la désignation de membres titulaires, plus disponibles aux dates et heures habituelles de tenue des séances.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres, comprend, hormis le Maire ou son suppléant, qui est président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal en son sein.

Elle aura à connaître l'ensemble des dossiers soumis à son examen, dans les formes prescrites par le Code de la commande publique.

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, choisit le titulaire.

En deçà de ces seuils, et pour les marchés publics pour lesquels le conseil municipal n'a pas donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement, la Commission d'Appel d'Offres pourra être réunie, à titre informel, pour consultation avant proposition d'attribution et adoption du marché par le conseil municipal.

Elle est constituée par vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fait par scrutin de liste sans ordre préférentiel. Le remplacement d'un titulaire sera ainsi assuré par l'un des suppléants élu sur la même liste que le titulaire en cause.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après déclaration de candidatures et vote à bulletins secrets, la Commission d'Appel d'Offres se trouve constituée comme suit :

Groupe Objectif Vendargues 2020		Groupe Bien Vivre à Vendargues	
Membres titulaires :	Membres suppléants :	Membre titulaire :	Membre suppléant :
- Jean-Paul FINART	- Sophie BELLOC	- Anthony PEROTTI	- Frédéric SARROUY
- Raymond HAREL	- Cécile VEILLON		
- Ghislaine BONNEFILLE	- Jean IBANEZ		
- Jean-Claude SALAS	- Xavier COMBETTES		

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 27

Question n° 5 – Personnel communal - Enquête de recensement de la population 2024 – Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs – Délibération n° 83/2023 du 6 décembre 2023 modifiée

Délibération n° 13/2024

Madame Béragère VALLES rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la délibération n° 83/2023 du 6 décembre 2023 selon laquelle le conseil municipal fixait les modalités d'exercice des fonctions d'agent recenseur en vue de l'enquête de recensement des habitants de la commune, qui s'est déroulée du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de couvrir les 14 secteurs du territoire communal, il a ainsi été confié les fonctions d'agent recenseur à 8 agents communaux en plus de leurs fonctions habituelles.

Ces agents pourront ainsi prétendre au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) ; sachant que, en complément des dérogations fixées au point II. de la délibération n°17/2021 du 3 mars 2021 adoptant les modalités de réalisation d'heures supplémentaires le régime indemnitaire du personnel communal, le paiement d'I.H.T.S. au-delà du plafond des 25 heures mensuelles sera possible, pour ces missions spécifiques, dans la limite de 50 heures pour le mois de janvier 2024 et de 35 heures pour le mois de février 2024.

Par ailleurs, avaient été créés 7 emplois (6 + 1 en réserve) de non titulaires à temps non complet, pour recruter les agents recenseurs complémentaires et faire face à ce besoin occasionnel. Ainsi, 6 personnes ont été nommées.

Compte tenu du taux final de réponses, resté en deçà des prévisions malgré l'investissement des agents face aux difficultés de terrain rencontrées lors de cette enquête, il est proposé de revaloriser la rémunération initialement prévue et d'assurer le reversement de 100% de l'enveloppe prévisionnelle prévue, issue notamment de la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'INSEE.

Je vous propose donc de rémunérer ces agents à raison de :

- 1,10 € bruts par feuille de logement sous format papier et 1,40 € bruts sous format dématérialisé,
- 0,90 € brut par bulletin individuel sous format papier et 1,20 € bruts sous format dématérialisé,
- assortis d'une prime forfaitaire de 196,00 € bruts.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Monsieur le Maire fait état d'un taux de retour très en deçà de celui espéré. Beaucoup de personnes ont semble-t-il eu peur de répondre au regard de certaines questions posées par l'INSEE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 27

Question n° 6 – Finances - Exécution budgétaire et continuité du service – Exercice 2024 - Délibération n°88/2023 du 6 décembre 2023 modifiée

Délibération n° 14/2024

Monsieur Naïl AOURAË rapporte l'affaire ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement) au titre de l'exercice 2023, hors crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette et hors restes à réaliser de 2022, s'élèvent à 3.692.083,47 €.

Je vous propose donc, dans la limite du quart de cette somme, soit 923.020,86 €, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la ventilation suivante :

Chapitres	Dépenses	Crédits ouverts
20	Logiciels professionnels	5.000,00 €
	Projet de nouveau cimetière – Etudes préalables	35.000,00 €
	Etudes énergétiques de bâtiments communaux	70.000,00 €
	Etude de besoins/prospectives en matière d'accueil scolaire	30.000,00 €
	AMO « Commune à énergie positive décarbonée » - Tranche optionnelle n°1	11.000,00 €
	Espace Jeunes – Etude désimperméabilisation/végétalisation de la cour	20.000,00 €
	Restauration du bâti de l'Hôtel de Ville – Etude patrimoniale	21.000,00 €
	Presbytère – Etude/suivi travaux aménagement et rénovation des façades	7.000,00 €
Sous-total Chapitre 20 =		199.000,00 €
204	Opération façades – Subvention	12.000,00 €
	Attribution de compensation – Aire d'accueil Gens du Voyage et Voirie	46.000,00 €
Sous-total Chapitre 204 =		58.000,00 €
21	Matériels informatiques	10.000,00 €
	Mobiliers divers	10.000,00 €
	Matériels techniques	10.000,00 €
	Rosalie à assistance électrique	27.000,00 €
	Réserve foncière – Acquisition de terrains	60.000,00 €
	Ecole la Ribambelle – Acquisition d'une aire de jeux	15.000,00 €
	Ecoles – Acquisition de boîtes à livres murales	3.700,00 €
	Vidéoprotection – Caméra de visualisation des plaques d'immatriculation	7.500,00 €
Sous-total Chapitre 21 =		143.200,00 €
23	Démolition/reconstruction vestiaires/club-house football - Maîtrise d'œuvre	150.000,00 €
	Travaux divers de réparation ou neuf dans les bâtiments communaux	30.000,00 €
Sous-total Chapitre 23 =		180.000,00 €
Total des crédits ouverts par anticipation (≤ 923.080,26 €) =		580.200,00 €

Je vous demande également de dire que :

- la présente délibération annule et remplace la délibération n°88/2023 du 6 décembre 2023,
- les crédits ainsi ouverts par anticipation seront inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 27

Question n° 7 – Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2024

Délibération n° 15/2024

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2024 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire rappelle le calendrier budgétaire communal après la connaissance des résultats d'exécution de l'exercice précédent, la tenue du présent débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice à venir, puis le vote du budget primitif, et le cas échéant, des décisions modificatives en cours d'exécution du budget.

Madame GROLIER rappelle le contexte financier actuel toujours contraint, marqué par la crise énergétique, la pression inflationniste et la remontée des taux d'intérêts. Cependant la commune entend conforter le niveau des services offerts à la population, assurer l'entretien et le renouvellement de son patrimoine, tout en n'augmentant pas les taux de la fiscalité locale.

Elle indique une augmentation prévisionnelle de 4,5% des recettes fiscales avec toutefois un point de vigilance quant à l'impact de la démolition/reconstruction des entrepôts de système U qui pourrait amputer temporairement les recettes fiscales de la commune.

Les attributions de compensation de fonctionnement pourrait diminuer dans le cadre des échanges en cours avec la Métropole afin de doter la compétence Voirie/Espace public d'une recette dynamique pour faire face à l'inflation et à l'intégration de la « Ville nouvelle ».

Les charges de gestion devrait augmenter de 7,2%, malgré la diminution attendue des dépenses d'énergie (prix d'achat en baisse, sensibilisation des usagers et travaux de maîtrise en énergie).

Ainsi, les dépenses de personnel augmenteraient de 5,2% en raison des revalorisations réglementaires des traitements des fonctionnaires, de l'effet du GVT et du recrutement programmé d'un agent au sein de la police municipale. Ces dépenses dites rigides représentent près de 60% des dépenses de fonctionnement de la commune.

L'excédent de fonctionnement (épargne brute) devrait s'établir à 1.090 K€, le remboursement du capital de la dette à 598 K€ et notre niveau de désendettement à 3,5 ans.

Elle rappelle la nécessaire vigilance pour contrer un effet « ciseaux » avec des dépenses qui augmenteraient plus vite que les recettes, afin de préserver notre niveau d'épargne brute et poursuivre une politique de fort investissement.

Les dépenses d'équipement pour l'année 2024 seraient ainsi portées à un niveau toujours élevé, soit un peu plus de 5,6 M€ de crédits (nouveaux et restes à réaliser confondus), avec un recours raisonné à l'emprunt après une longue période de désendettement.

En effet, un emprunt d'équilibre de 1,3 M€ est prévu, mais il sera mobilisé/ajusté au besoin réel de financement selon le niveau des subventions accordées pour les opérations structurantes (Maison Serre, Désimperperméabilisation des cours d'écoles et Vestiaires/Club-house Foot sous Tribune), et/ou un autofinancement le cas échéant supérieur.

Monsieur le Maire remercie Madame GROLIER pour cette présentation éclairée, les services en charge de la préparation budgétaire, mais aussi tous les élus en charge de services, qui ont été individuellement rencontrés pour convenir de mesures de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Monsieur SARROUY note les efforts à faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement. Il reçoit confirmation que le recrutement prévu est bien celui d'un policier municipal. S'agissant des investissements, il estime à près de 1,8 M€ de crédits mobilisés pour la réalisation des vestiaires/club-house Foot sous tribune. Il demande si cette opération ne pourrait pas se faire en tranches, pour prioriser plutôt la réfection de la pelouse synthétique du terrain d'honneur.

Monsieur IBANEZ répond que dans la programmation des travaux, il vaut mieux réaliser d'abord les démolition / reconstruction / terrassement sur les espaces attenants, pour ne pas risquer de dégrader ensuite un support neuf.

Monsieur SARROUY évoque le problème des billes, de la chaleur qu'elles dégagent et de leur potentielle nocivité.

Monsieur FINART précise que la problématique principale est leur légèreté, avec un risque de les retrouver dans les réseaux.

Monsieur le Maire indique que les études en sont au stade de l'esquisse, avec un projet difficilement « tranchable », la ligue et le club vont être rencontrés dans les tous prochains jours pour valider un avant-projet, qui sera présenté dans la foulée à l'ensemble des élus. Monsieur SARROUY se demande si d'autres travaux de voirie sont déjà programmés en suivant ceux en cours sur le centre-village. Monsieur le Maire répond que les travaux actuels vont se poursuivre jusqu'en 2025, avec le traitement complémentaire de l'espace public libéré devant le parvis de l'Eglise et la Mairie, à la livraison du projet « Céleste ». Et, une programmation est déjà en cours avec les services de la Métropole pour anticiper 2026/2027.

Monsieur SARROUY souligne le nombre de plus en plus élevé de nids de poule qu'il conviendrait de traiter.

Monsieur RASCALOU précise qu'une réunion mensuelle se tient avec les services de la Métropole, qui sont sensibilisés sur les travaux d'entretien attendus par la commune. Ces derniers font avec leurs moyens.

Monsieur FINART confirme que cela relève de la responsabilité de la Métropole, qui vient de recruter un nouveau responsable Voirie, ce qui devrait faciliter le traitement de ces sujets du quotidien.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 27

Question n° 8 – Marchés publics - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles « Andrée Cosso » et « les Garrigues » - Adoption du DCE – Lancement d'une procédure adaptée

Délibération n° 16/2024

Monsieur Jean-Paul FINART rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet visant à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours des écoles « Andrée Cosso » et « les Garrigues ».

Afin de réaliser ces travaux, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique,
- d'adopter le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- de dire que ce marché se décomposera en deux lots pour un montant total de travaux estimé en phase PRO à 485.798,90 € H.T.,
- d'autoriser, à l'issue de la procédure adaptée, Monsieur le Maire, à signer les marchés à intervenir pour la réalisation de ces travaux, dans les limites de l'estimation globale et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune, chapitre 21.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une 2^{ème} phase de travaux après la désimperméabilisation et la végétalisation réussies l'an dernier des cours des écoles les Asphodèles et la Ribambelle. Les travaux pour les cours des écoles les Garrigues et Andrée Cosso suivront le même planning pour se réaliser sur l'été 2024, avec des plantations aux vacances d'automne.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 27

Question n° 9 – Marchés publics – Assurance « Dommages aux Biens » - Adoption

Délibération n° 17/2024

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la délibération du conseil municipal n° 62/2020 du 9 novembre 2020 portant adoption des marchés d'assurances pour les besoins de la ville, et notamment celui relatif aux risques « Dommages aux biens » (lot n° 1) conclu avec l'assureur « VHV » (Allemagne) et le courtier « Cabinet PILLOT » (62921), pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Selon courrier reçu le 22 mai 2023, ces derniers nous informaient de leur décision de dénoncer le contrat à l'échéance principale du 31 décembre 2023.

Par suite, et avec l'assistance technique du Cabinet AFC Consultant, basé à Avignon (84000), mandaté par la commune, une procédure adaptée n°PA.23.03, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avait été lancée pour le renouvellement de notre assurance « Dommages aux biens », au 1^{er} janvier 2024.

L'avis d'appel public à la concurrence était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.montpellier3m.fr> (profil acheteur de la commune) le 30 mai 2023 et sur le site de notre AMO, et publié au BOAMP du 30 mai 2023 et à la Gazette de Montpellier du 1^{er} juin 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2023 à 12 heures.

Aucune offre n'ayant été déposée, la consultation se révélait donc infructueuse. Dès lors, il appartenait à la collectivité de trouver un opérateur avec la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Toutefois, dans un contexte de véritable crise de l'assurance des collectivités (hausse du coût des contrats et des franchises, baisse des montants indemnisés, absence de réponse aux appels d'offres,...), notamment face à la multiplication des aléas climatiques et des risques qui menacent les biens ainsi que le patrimoine des collectivités locales, la commune, malgré une sinistralité maîtrisée, s'est vu essuyer plusieurs refus ou remettre une offre manifestement inappropriée d'un assureur hors frontières.

Enfin, l'assureur « SMACL Assurances » (79031) acceptait en début d'année d'intégrer dans leur plan de charge l'étude de notre dossier et établir une proposition, jugée par notre AMO et dans le contexte actuel, d'une bonne qualité technique et d'un niveau de prime correspondant à la nouvelle norme d'environ 2€ le m² assuré (voire 3 ou 4 € le m² en présence de sinistres).

Aussi, je vous propose :

- d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance à intervenir avec SMACL Assurances (79031) pour le risque « Dommages aux biens », selon un montant de prime provisionnelle annuelle de 38.042,68 € TTC, soit 2,17 € TTC/m² assuré,
- de préciser que la date d'effet du marché est fixée au lendemain de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2027, avec une échéance principale au 1^{er} janvier et une possibilité de résiliation annuelle par les parties moyennant l'observation d'un préavis de 4 mois.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Monsieur le Maire évoque le contexte compliqué de l'assurance, qui touche aussi, par exemple, les mandataires. En l'occurrence, le coût pour la commune pour assurer ce risque va être multiplié par 3.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	27

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 4 avril 2024.

Le Maire,


Guy LAURET.

Le secrétaire de séance,


Max RASCALOU.

Mis en ligne le 9 Avril 2024